



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2023

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2023 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absents : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, M. GUERIN Pierre-Henri

Absents excusés ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BENOIST Pauline à Mme AUVRAY Virginie, DE MACEDO Jessica à M. CHATEIGNER Cyrille, LAURENT Sophie à M. VOISIN Patrice, MM : MILLET Emmanuel à Mme PINET Odile, PADOVAN Clément à M. GUISET Eric

Date de la convocation : 03/11/2023

Date d'affichage : 14/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/11/2023

et publication ou notification

du : 14/11/2023

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINET Odile

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du centre de santé destiné à l'exercice d'une infirmière Asalée
- Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28
- Groupement de commandes - Prévenir et traiter les déchets abandonnés
- Candidature avis d'appel à projet SIRTOMRA / CITEO " collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers " initié par Citéo.
- Proposition d'attribution d'un prêt à l'association " La Belle Moisson " pour avance de Trésorerie et approbation d'une convention de prêt entre la commune et l'association
- Convention d'occupation de locaux à signer avec Biogroup Laborizon Centre pour le laboratoire d'analyses médicales de Patay

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine réf : D_2023_062

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Patay est une commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ **Prend acte** du rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour l'année 2022.

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du centre de santé destiné à l'exercice d'une infirmière Asalée

réf : D_2023_063

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Sandra CHALINE, infirmière puéricultrice pour une mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association Asalée (Action de Santé Libérale En Équipe), deux jours par semaine, du local qu'elle occupe déjà au centre de santé.

Madame CHALINE nous indique :

- Qu'il s'agit de proposer des consultations de prévention gratuites pour les personnes atteintes de pathologies chroniques (tel que le diabète qui connaît une prévalence importante), en coopération avec les Docteurs PERTUET et ENG et que cela concernerait donc toute la patientèle de ces médecins.
- Que les Docteurs PERTUET et ENG sont dans l'attente de cette coopération, et ont tous deux fait une lettre de motivation montrant leur engagement dans cette démarche.

Ces temps de consultations seraient une valeur ajoutée dans l'optique de rendre le patient acteur de son traitement, c'est le principe sur lequel se fonde l'éducation thérapeutique (ETP) afin de limiter l'apparition de complications de la maladie.

L'association Asalée est une association à but non lucratif, financée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. La mission de cette association est de permettre à des infirmières salariées de cette association, de venir aider les médecins dans la prise en charge de leurs patients atteints de maladie chronique, sans coût salarial pour le médecin, ni facturation du patient.

Les études montrent que la présence de l'infirmière Asalée, non seulement améliore la prise en charge des patients, mais encore libère du temps médical, permettant au médecin de prendre en charge davantage de patients (à temps de travail égal).

Le local concerné est celui qui est identifié comme cabinet de médecin, représentant une surface de 21,54 m², composé d'un cabinet de 14,01 m² et d'une salle annexe de 7,53 m².

La convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, deux jours par semaine, du local désigné ci-dessus du centre de santé avec l'Association Asalée.

Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28

réf : D_2023_064

La Ruche Habitat, filiale de France Loire a rencontré Monsieur le Maire dans le cadre d'une prospection foncière. Lors des échanges Monsieur le Maire a fait part aux représentants de cet organisme du souhait de la commune d'un projet de bégainage qui répond à la nécessité de proposer une offre sociale nouvelle pour les seniors autonomes désirant continuer à vivre à leur domicile.

Un terrain présentant des possibilités de construction d'un tel projet a été identifié sur la commune. Il regroupe les parcelles cadastrées AI 26, 27, 28, 129 et 130.

Les propriétaires des parcelles AI 26,27, 129 et 130 seraient intéressés pour vendre.

La parcelle communale AI 28 située au milieu de ces parcelles est indispensable à la réalisation de ce projet.

Le projet de construction prévoit la création de 24 logements.

La Ruche Habitat Habitat prend en charge les coûts d'acquisition du foncier et de la construction des logements. Le bailleur social en restera propriétaire à l'issue des travaux.

La commune de Patay cède la parcelle cadastrée section AI numéro 28 d'environ 500 m² située à l'angle du chemin de la Justice afin d'encourager et de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, après avoir informé la bailleur de la servitude existant du fait que ladite parcelle supporte la canalisation principale de l'assainissement collectif de la commune menant à la station d'épuration.

La présente délibération a donc pour objet de définir les conditions de cession de cette emprise foncière à La Ruche Habitat.

Localisation – Surface

La parcelle cadastrée section AI numéro 28, appartenant au domaine privé de la commune, objet du projet de cession à La Ruche Habitat, est située à l'angle du chemin de la Justice et n'est actuellement pas exploité par la commune.

Identité de l'acquéreur

Ladite parcelle sera cédée à La Ruche Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Alain MONTAGU, 33 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

Servitudes

La commune de Patay précise que la parcelle AI 28 est grevée d'une servitude liée à des canalisations d'assainissement collectif menant à la station d'épuration dont l'acquéreur devra tenir compte.

Charges

Il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge :

- les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre liés à cette acquisition.

Conditions suspensives

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est défini conjointement avec la commune.

Aspect règlementaire

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines.

Usuellement, la commune peut ainsi céder ses biens à la valeur définie par le service des domaines assortie d'une marge de négociation de +/- 10%.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée déroger à la valeur fournie par le service des domaines.

Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain et notamment par les motifs exposés ci-dessous :

- créer des logements locatifs sociaux dans le centre-ville de la commune,
- permettre à des séniors aux faibles ressources, en recherche d'un lieu de vie entre le logement individuel et l'EHPAD, de continuer à vivre chez soi mais sans se sentir seul, en profitant d'une vie en communauté basée sur l'entraide et la solidarité et lutter ainsi contre l'isolement qui touche une majorité de personnes âgées tout en restant proche des commerces, services et équipements.
- permettre une opération de densification sur un foncier communal et accroître la mixité sociale en centre-ville.

- existence d'une servitude liée à des canalisations d'assainissement collectif menant à la station d'épuration dont l'acquéreur devra tenir compte.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1311-12,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12,
Vu l'estimation des domaines n°13863695 en date du 05 octobre 2023 fixant à 1 € la valeur vénale de ce bien d'une contenance d'environ 500 m²,
Vu la demande d'acquisition formulée par la Ruche Habitat, filiale de France Loire,
Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 28 appartient au domaine privé communal,
Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le principe de cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 28 d'une surface d'environ 500 m² à La Ruche Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Alain MONTAGU ;
⇒ **Approuve** le prix de vente de l'emprise ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique ;
⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer ou accepter toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet ;
⇒ **Dit** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre liés à cette acquisition ;
⇒ **Procède** par acte notarié et faire supporter les frais et honoraires y afférents à l'acquéreur ;
⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir (promesse de vente et acte de vente) ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Groupement de commandes - Prévenir et traiter les déchets abandonnés **réf : D_2023_065**

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu.

On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.

- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Désormais, Citéo accompagne les collectivités en charge de la salubrité publique pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Afin de mener des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de notre territoire, il est proposé :

- de former un groupement de commandes avec l'ensemble des collectivités volontaires,
- de désigner le SIRTOMRA « coordinateur du groupement de commande » et de le mandater :
 - ⇒ pour mettre en place un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) en concertation avec les collectivités concernées, et en assurer le suivi et l'exécution,
 - ◆ pour signer une convention avec Citeo pour obtenir son accompagnement sur les déchets abandonnés et des soutiens financiers (0,90€/hab.), sachant que cette convention est signée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable une fois.

Le travail réalisé par le SIRTOMRA dans le cadre de ce groupement sera fait sans contrepartie financière pour les communes membres. L'objectif étant d'obtenir les soutiens financiers de Citéo pour financer les actions mises en place sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la prévention et du traitement des déchets abandonnés pour mettre en place en un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) en concertation avec les collectivités,
 - ⇒ **Désigne** le SIRTOMRA comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Candidature avis d'appel à projet SIRTOMRA / CITEO " collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers " initié par Citéo.

réf : D_2023_066

Le SIRTOMRA met en œuvre des actions nécessaires contribuant à l'amélioration des performances de recyclage.

Parmi ces actions le SIRTOMRA souhaite attirer particulièrement l'attention des communes sur l'appel à projets (AAP) « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » initié par Citéo.

La démarche du SIRTOMRA est de sensibiliser les communes de son territoire sur cette opération qui consiste à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer).

Le SIRTOMRA se propose d'être le porteur du projet et de regrouper les candidatures des collectivités intéressées.

Cet AAP représente une opportunité avant la généralisation d'ici le 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyers, imposée par la loi AGECE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** le principe d'une candidature de la commune de Patay à cet appel à projets « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » ;
- ⇒ **Désigne** le SIRTOMRA comme porteur du projet ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Proposition d'attribution d'un prêt à l'association " La Belle Moisson " pour avance de Trésorerie et approbation d'une convention de prêt entre la commune et l'association

réf : D_2023_067

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association « La Belle Moisson » sollicite la commune, pour l'attribution d'un prêt financier.

Il précise que l'association souhaite organiser un festival à Patay les 7 et 8 juin 2024.

Le prêt a pour objet d'accompagner l'association dans ses premières dépenses pour pouvoir, notamment, arrêter les différentes réservations contractuelles.

Le prêt, sans intérêt, d'un montant de 50 000 €, serait versé en deux fois à raison de 15 000 € en novembre 2023 et 35 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Il serait remboursé en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** d'accorder à l'association « La Belle Moisson » un prêt de cinquante mille euros (50 000 €) lui permettant de pouvoir arrêter les différentes réservations contractuelles ;
- ⇒ **Dit** que les modalités de ce prêt sans intérêt remboursable au cours du dernier trimestre 2024, sont formalisées par le biais d'une convention dont le projet est annexé ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite-convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Convention d'occupation de locaux à signer avec Biogroup Laborizon Centre pour le laboratoire d'analyses médicales de Patay

réf : D_2023_068

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le laboratoire d'analyses médicales de Patay appartenant au groupe BIOGROUP LABORIZON CENTRE pour une mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable, des locaux situés à la maison des associations afin de permettre la poursuite de cette activité qui n'est plus possible dans les locaux actuels qui ont subi un important dégât des eaux.

La durée de la convention est prévue pour 3 mois, à compter du 09 novembre 2023, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 300 € charges comprises par mois destinées à couvrir les différentes charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précaire et révocable avec Biogroup Laborizon Centre pour l'exercice de l'activité du laboratoire d'analyses médicales de Patay dont les locaux ont subi un important dégât des eaux ;

⇒ **Fixe** le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation desdits locaux de la maison des associations à 300 € charges comprises à compter du 09 novembre 2023 ;

⇒ **Précise** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'occupation de ces locaux hangar et la responsabilité civile.

III. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Informe de la fin des travaux route de Villeneuve ;
- La permission de voirie a été réalisée pour les travaux d'aménagement de sécurité à la sortie du Lièvre d'Or donnant sur la route de Chartres ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage sportif du stade Jean-Louis GUIGNARD ont débuté. Le planning des travaux a été communiqué aux associations concernées ;
- Les travaux concernant les courts de tennis sont terminés ;
- 7 offres ont été reçues pour l'opération de réfection du réseau d'eau de Lignerolles. Le maître d'œuvre INCA procède à l'analyse des offres ;
- A rencontré un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les opérations projetées, d'installation de médecins à l'ancienne trésorerie et le logement au-dessus de l'ancienne trésorerie. Le rez-de-chaussée accueillerait l'activité des médecins et le logement serait reconfiguré pour accueillir des étudiants médecins.
- Une étude sera à lancer concernant la maison à réhabiliter à la maison des associations ;
- Souhaite mettre en place des réunions de quartiers avec des référents de quartiers ;
- Cap Loiret sera contacté pour travailler sur l'installation d'une garderie périscolaire à l'ancien centre de pompiers.

Madame Odile PINET :

- A reçu le commercial de la société Elis qui doit faire établir des avoirs pour certaines facturations et revoir le personnel.

Monsieur Sébastien ROJO :

- Le grillage des courts de tennis a été changé ;
- Les travaux de changements des fenêtres et ouvrants de l'école maternelle sont terminés ;

Monsieur Eric GUISET :

- Remercie les participants à la foire de la Toussaint ;
- Sollicite des élus pour participer à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre ;
- Le marché de Noël et le Téléthon auront lieu le 9 décembre. Propose de réfléchir rapidement à la mise en place des décorations de Noël ;
- Relais la demande du Directeur de l'école de musique pour qu'elle soit fléchée et qu'un éclairage extérieur soit mis en place ;
- Demande que soit repris les sols « collants » à la salle des fêtes.

Madame Delphine GUICHARD :

- Relais une demande de Madame Thérèse LEBLOND qui souhaite organiser une marche le 7 décembre pour le Téléthon et aurait besoin de volontaires pour l'aider ;
- Sollicite les élus volontaires pour participer à la collecte de la banque alimentaire les 25 et 26 novembre prochains ;
- Informe les élus des sujets évoqués lors du conseil d'école maternelle ;
- Un Plan Particulier de Mise en Sécurité sera à rédiger pour le restaurant scolaire ;
- Les enseignants vont être formés d'ici la fin de l'année sur le logiciel Prim'OT ;

Monsieur Julien BRETON :

- Des nids de poule sont à reprendre sur les axes départementaux et propose de travailler sur un nouveau plan de circulation à certains endroits potentiellement accidentogènes de la commune.

Monsieur Alain PICAULT :

- La CCBL a fait une demande de réfection du chemin qui mène à la station d'épuration. Propose qu'un enrobé soit mis en œuvre.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- Regrette le départ de la sage-femme.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	Absent M. Denis JANISSON	Absente Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
Absent Ayant donné pouvoir à Mme PINET Odile M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à Mme AUVRAY Virginie Mme Pauline BENOIST	Absente Ayant donné pouvoir à M. CHATEIGNER Cyrille Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. GUISET Eric M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 13/11/2023

Le Maire



Patrice VOISIN

